

# Règlement Jeu Concours « INSOLITE »

## **ARTICLE 1 - Introduction**

MULTIPASS, Société par Actions Simplifiée au capital de 35 820 €, sise 71 rue Desnouettes, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 479 678 153, agissant sous le nom commercial Wonderbox (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un Jeu Concours avec obligation d'achat intitulé « **INSOLITE** » (ci-après dénommé le « **Concours** »).

Le Concours aura lieu du 7 mars 2024 à 11h00 au 31 juillet 2024 à 23h59, sur le réseau social Instagram de la Société Organisatrice (@wonderbox.fr »).

Le Concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Concours (ci-après « **l'Adresse du Concours** ») est la suivante :

**Wonderbox/Multipass – Service Réseaux sociaux**

Concours INSOLITE

71 rue Desnouettes- Bâtiment C

75015 Paris.

Sauf indication expresse contraire du présent règlement, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

## **ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants**

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans à la date de démarrage du Concours (Etat civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et ayant acheté un ou plusieurs coffrets cadeaux WONDERBOX commercialisés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'assurera que les participants ont bien acheté ou sont bien les bénéficiaires d'un coffret cadeau. Pour ce faire, elle demandera aux participants de leur communiquer le nom du partenaire auprès duquel ils ont réalisé l'activité.

La participation au Concours est interdite pour les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par coffret cadeau acheté/reçu. Si un même participant dispose de plusieurs coffrets cadeau, il pourra participer à hauteur du nombre de coffrets cadeau dont il bénéficie et seule la meilleure de ses participations sera retenue pour la suite du Jeu.

Il est rappelé qu'un seul profil est autorisé par personne physique.

Plus particulièrement, il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en créant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphones ou adresses mails ou adresses IP différents.

Si la Société Organisatrice constate qu'une personne physique a créé plusieurs comptes/profils pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible

Du seul fait de sa participation, le participant autorise la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation à l'opération.

## **ARTICLE 3 - Annonce du concours**

Le Concours sera annoncé, à compter du 7 mars 2024 sur le compte Instagram de la Société Organisatrice.


## **ARTICLE 4 - Conditions et Modalités de participation au Concours :**

### **4.1. Conditions de participation**

Tout candidat qui souhaite s'inscrire au Concours doit impérativement répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir l'âge requis soit 18 ans au minimum ;
- Être détenteur d'un coffret cadeau ;
- Publier sur son compte Instagram en post permanent une vidéo (dite « reels ») :
  - D'une durée minimale de sept (7) secondes
  - De bonne qualité (en affichage plein écran Full HD 1920X1080) illustrant l'activité réalisée.

Les vidéos de mauvaise qualité, en provenance de banques images/vidéos ou truquées ne seront pas acceptées par la Société Organisatrice.

- Le participant devra filmer à la première personne, c'est-à-dire partager son expérience, en selfie ou non, sans l'intervention d'une tierce personne.
  - La vidéo publiée par le participant devra être accompagnée d'un commentaire sur le lieu de l'activité et d'un remerciement explicite à l'oral en disant, criant ou chantant « MERCI »,
- Ajouter le sticker animé dont une reproduction figée se trouve ci-contre  « Wonderbox » créé à cette occasion par la Société Organisatrice, grâce au moteur de recherche de GIFs d'Instagram et aux mots-clés suivants « #wonderbox » « #cadeau », « #insolite », « #coffret cadeau » ;
  - Identifier la Société Organisatrice « @wonderbox.fr » sur la vidéo et/ou dans la description ;
  - Publier une vidéo respectant les conditions énoncées à l'article 4.2 du présent règlement ;
  - Accepter que les vidéos publiées pour participer au Concours soient utilisées par la Société Organisatrice dans les conditions fixées à l'article 8 du présent règlement ;
  - Posséder un compte Instagram valide et public pendant toute la durée du Concours ;

Toute participation, non conforme aux conditions exposées ci-dessus, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité.

Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné ainsi que l'attribution de sa dotation.

### **4.2. Conditions de validité des Vidéos**

Toute vidéo publiée sur Instagram devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Représenter une activité proposée dans les coffrets ;
- Délivrer une image positive de la marque Wonderbox ;
- Incarner l'ADN de la marque Wonderbox : rêve, aventure, évasion, expérience, découverte, émotions, sensations, bonheur... ;
- La vidéo doit être lisible, exploitable et de bonne qualité (pas de plan flou, trop sombre...)

En tout état de cause, les vidéos publiées dans le cadre du Concours devront obligatoirement être conformes :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit d'auteur, droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne, au respect de la vie privée et au droit à l'image des personnes et des biens. Il est conseillé d'éviter la captation de personnes, majeures comme mineures, ainsi que de l'image de biens ou de lieux reconnaissables si la captation est susceptible de porter atteinte à leurs droits sauf à avoir obtenu préalablement une autorisation écrite de droits à l'image ;
- à l'ordre public, aux bonnes mœurs ainsi qu'aux conditions d'utilisation d'Instagram et de ses politiques de contenus (les vidéos faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine

raciale, à la pornographie, pornographie infantile ou représentant des drogues ou produits illicites seront automatiquement refusées....);

- à l'image de la marque Wonderbox ;

D'une façon générale, ne seront pas prises en compte les participations contraires aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur ; notamment pouvant choquer ou heurter la sensibilité du public à travers des représentations ou situations, directes ou suggérées, pouvant être perçues comme dégradantes, insultantes ou discriminantes ou humiliantes pour la personne humaine.

Toute participation ayant un contenu à caractère promotionnel pour une marque tierce sera également refusée.

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les vidéos proposées dans le cadre du Concours respectent ces différentes conditions.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des vidéos devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, le participant ayant publié cette vidéo garantira la Société Organisatrice contre toutes réclamations émanant de tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale.

Le Participant en supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent et tiendra indemne la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5 - Désignation du Gagnant**

### **5.1. Procédure de sélection du Gagnant**

Pour chaque participation valable, les Participants recevront chacun un code promotionnel web à usage unique, dans la limite d'un code promotionnel par personne.

Parmi l'ensemble des Participants, une (1) personne sera désignée gagnante par un jury interne de la Société Organisatrice (composé de trois (3) personnes) dans le cadre du Concours.

La désignation du gagnant (ci-après, le « **Gagnant** ») aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et sera effectuée à la libre discrétion de la Société Organisatrice, qui sélectionnera la vidéo répondant au mieux à l'ensemble des conditions listées à l'**article 4.2** ci-dessus.

Le Jury est souverain et discrétionnaire quant à la sélection du Gagnant, sa décision ne pourra en aucun cas être remise en cause. S'il s'avère que le Gagnant ne correspond pas aux éléments publiés lors de sa participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le candidat du Concours et de lui retirer sa dotation.

### **5.2. Annonce du Gagnant**

La Société Organisatrice contactera le Gagnant sur son compte Instagram le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour lui annoncer que sa vidéo a été sélectionnée dans le cadre du Concours et publiera la vidéo gagnante via une publication Instagram.

Le Gagnant pourra choisir s'il souhaite recevoir sa Dotation en format physique par voie postale ou en format dématérialisé par voie électronique. Afin de permettre le bon envoi de sa Dotation, le Gagnant devra alors communiquer à la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Pour l'envoi par voie postale : son adresse postale exacte ainsi que son numéro de téléphone ;
- Pour l'envoi par voie électronique : son adresse mail.

Sans réponse du Gagnant au plus tard dix (15) jours après la prise de contact par la Société Organisatrice, pour quelque raison que ce soit, ce dernier sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à sa Dotation, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement, la Société Organisatrice se réservant le droit d'offrir la Dotation à un nouveau gagnant.

Le Gagnant devra informer la Société Organisatrice de toute modification de ses données personnelles, notamment en cas de changement d'adresse physique et ce dans les meilleurs délais.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la transmission de données inexactes, incomplètes ou illisibles.

La Dotation sera envoyée par la Société Organisatrice au Gagnant dans un délai maximal de huit (8) semaines à compter de la date de désignation du Gagnant.

## **ARTICLE 6 – Dotations**

Le gagnant du Concours recevra un ensemble de coffrets de la gamme « Insolite » d'une valeur totale de mille quarante-neuf euros (1049,30 €) constitué de :

- (1) coffret Wonderbox « Insolite – 3 jours de rêve » d'une valeur commerciale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (299,90 €) ;
- (1) coffret Wonderbox « Insolite – Week-end en famille » d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90 €) ;
- (1) coffret Wonderbox « Insolite – Moment inoubliable » d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90 €) ;
- (1) coffret Wonderbox « Insolite – Mille et une nuits » d'une valeur commerciale de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (199,90 €) ;
- (1) coffret Wonderbox « Insolite – 3 jours cocooning » d'une valeur commerciale de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (199,90 €) ;
- (1) coffret Wonderbox « Insolite – Activités en famille » d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90 €) ;
- (1) coffret Wonderbox « Insolite – Sensations bien-être » d'une valeur commerciale de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (49,90 €).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des Dotations qui ne seront ni reprises ni échangées. La Société Organisatrice pourra remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les Dotations dont la description précède, sont attribuées telles quelles au Gagnant et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Tous les frais liés à l'utilisation des Dotations sont à la charge des Gagnants. Ces derniers ne peuvent en aucun cas demander à la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

Chaque coffret composant la Dotation a une durée limite d'utilisation de 3 ans et 3 mois à compter de son activation (soit au moment de l'expédition). Les Conditions Générales d'Utilisation des Dotations sont disponibles sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr).

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours sous la forme d'avenant au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au réseau social Instagram et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Les modalités du Concours de même que les Dotations attribuées au Gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Dans le cas où le Gagnant ne pourrait profiter de sa Dotation pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, la personne concernée serait considérée comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation, sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré, par d'autres sociétés que la Société Organisatrice, ni associé à Instagram. La Société Organisatrice n'a aucun lien avec ce réseau social et sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

### **ARTICLE 8 – Cession des droits sur les vidéos transmises dans le cadre du Concours**

Dans le cadre de sa participation au Concours, chaque participant, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la (les) vidéo(s) qu'il a conçue(s) et transmise(s) à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter, modifier cette vidéo et ce par tous moyens, à titre commercial ou non, publicitaire et/ou promotionnel, sur l'ensemble des supports suivants (ci-après, les « **Supports** ») :

**Sur les supports externes suivants**, sans distinction du mode de diffusion et de connexion, fixe ou mobile :

- Sur les sites web de la Société Organisatrice (et notamment [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr))
- Sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (notamment Facebook, Instagram, Twitter...) et sur l'ensemble de ses réseaux sociaux professionnels (notamment Viadeo, LinkedIn, Glassdoor);
- Sur le site web d'hébergement de vidéos Youtube ;
- Sur tout média presse et TV ;
- Dans les newsletters envoyées aux partenaires de la Société Organisatrice ;
- Dans les présentations en points de vente.

**Sur tout support de communication interne de la Société Organisatrice**, tels que notamment (et de façon non limitative)

- les newsletters internes,
- les messages internes,
- les notes d'information internes.

La cession de droits est consentie, à titre gratuit, sans limitation du nombre d'exemplaires, pour la durée légale de protection par le droit d'auteur dans chaque pays, et ce pour le monde entier.

La participation au présent Concours implique donc que chaque participant accepte expressément et sans réserve que la (les) vidéo(s) publiée(s)/transmise(s) dans le cadre du Concours puisse(nt) être publiée(s) sur les Supports, dès le lancement du Concours (dès le 7 mars 2024).

Chaque Participant accepte et reconnaît que cette utilisation ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice détenir et/ou avoir obtenu l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour une utilisation et reproduction de la (des) vidéo(s) transmise(s) à des fins commerciales, publicitaires et promotionnelles sur les Supports.

Chaque participant garantit donc la Société Organisatrice contre toutes réclamations émanant de tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale. Ce dernier en supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent et tiendra indemne la Société Organisatrice.

Chaque Participant accepte que la Société Organisatrice ne fasse pas figurer son nom et renonce expressément à toute action ou réclamation de ce chef à son encontre. Toutefois, la Société Organisatrice pourra toujours décider de mentionner le nom du participant comme auteur de la (des) vidéo(s) transmise(s) dans toute opération de communication s'y rapportant.

## **ARTICLE 9 : Droit à l'Image**

### **9.1. Droit à l'Image des participants**

La participation au présent Concours donne à la Société Organisatrice le droit d'exploiter, fixer, reproduire et représenter l'image, le nom et le prénom des participants (ci-après, « **l'Image** ») intégrée et liée aux vidéos publiées/transmises, sur l'ensemble des Supports, pour une exploitation à titre commercial et publicitaire, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sans que cela ne confère aux participants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Chaque participant concède cette autorisation, à titre gratuit, pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement du Concours (soit le 7 mars 2034) et pour le territoire mondial.

Chaque Participant autorise également la Société Organisatrice à apporter à son Image toute modification, adjonction ou suppression qui seront jugées utiles par la Société Organisatrice pour des raisons techniques, artistiques et/ou commerciales.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des vidéos transmises ainsi que l'Image des participants et reste libre de cette décision, sans que ces derniers ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que chaque participant comprend, reconnaît et accepte expressément.

### **9.2. Droit à l'Image de personnes tierces**

Il est entendu que lors de l'utilisation de l'image d'une personne tierce sur la vidéo transmise/publiée, le participant s'engage à obtenir une autorisation écrite de cette personne pour l'exploitation de son image.

Le participant demeure donc seul responsable des images des personnes utilisées lors de la réalisation de la vidéo. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout différend né de l'exploitation desdites images.

Chaque participant garantit donc la Société Organisatrice contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour la Société Organisatrice et/ou des tiers, et à assumer à ses frais et risques toute défense en justice.

## **ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel (le nom, prénom et l'adresse mail), communiquées dans le cadre du Concours à la Société Organisatrice, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'envoi des Dotations au Gagnant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant.

Les participants disposent également du droit de définir les directives concernant le sort de leurs données après leur décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Les participants peuvent donc exercer leurs droits :

- 1) En formulant leur demande via le [formulaire de contact](#) établi par la Société Organisatrice et disponible à l'adresse suivante : <https://www.wonderbox.fr/faq-contact>;
- 2) En adressant un courrier postal à l'adresse suivante : **WONDERBOX/MULTIPASS** – 71 Rue Desnouettes, Bâtiment C, 75015 Paris.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des participants, la Société Organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations aux fins notamment d'envoi par courrier électronique d'informations commerciales.

Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher la case prévue à cet effet lors de leur inscription au Concours.

A tout moment, ils peuvent contacter la Société Organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leur adresse électronique en remplissant le formulaire proposé ci-dessus ou par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : **WONDERBOX/MULTIPASS - 71 Rue Desnouettes, Bâtiment C, 75015 Paris.**

## **ARTICLE 11 – Règlement**

### **11.1. Acceptation du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

### **11.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à l'Adresse du Concours, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours (soit le 31 août 2024).

### **11.3. Consultation**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours ainsi que sur le site internet [www.wonderbox.fr/blog](http://www.wonderbox.fr/blog).

## **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

### **12.1. Fraudes**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **12.2. Loi applicable**

Le présent Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.